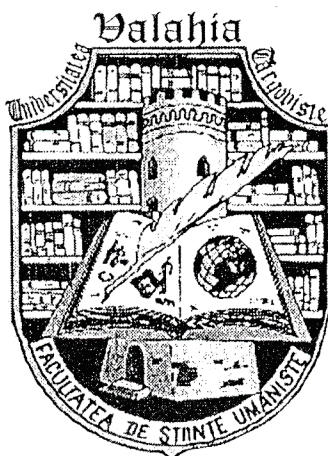


Le Ministère d'Education et de la Recherche
L'Université „Valahia“ Târgoviște
Faculté de Sciences Humaines

ANNALES
D'UNIVERSITÉ „VALAHIA“
TARGOVISTE



SECTION
d'Archéologie et d'Histoire

Tome VI-VII

Târgoviște
2004/2005

Collège de Rédaction

Rédacteur en chef:

Prof. univ. dr. Marin Cârciumaru

Rédacteurs responsables:

Prof. univ. dr. Mircea D. Matei

Prof. univ. dr. Ion Stanciu

Prof. univ. dr. Ion Calafeteanu

Prof. univ. dr. Constantin Preda

Lect. univ. dr. Dragomir Popovici

Secrétaires de rédaction:

Lect. dr. Mircea Anghelinu

Lect. drd. Denis Căprăroiu

Lect. drd. Monica Mărgărit

Lect. drd. Iulian Oncescu

Lect. drd. Marian Cosac

Conseil de rédaction:

- Prof. Marcel Otte - Université de Liège

- Dr. Vasile Chirica - Institutul de Arheologie Iasi

- Prof. dr. Ilie Borzic - Institute of Archaeology of the Academy of Sciences Republica Moldova

- Prof. Jean-Philippe Rigaud - Université de Bordeaux I

- Prof. Arpad Ringer - University of Miskolc

- Dr. Alexandru Suceveanu - Institutul de Arheologie "Vasile Pârvan" Bucuresti

- Dr. Marie-Hélène Moncel - L'Institut de Paléontologie Humaine Paris

- Conf. dr. Alexandru Florin Platon - Universitatea "Al.I. Cuza" Iasi

- Conf. dr. Sabin Adrian Luca - Universitatea "Lucian Blaga" Sibiu

- Conf. dr. Karl Zeno Pinter - Universitatea "Lucian Blaga" Sibiu

Technorédacteur:

Florin Nițulescu

CUPRINS

Marin Cărciumaru, Marian Cosac, Elena Cristina Nițu - LES DATATIONS C-14 ET LA SUCCESSION CULTURELLE DU PALÉOLITHIQUE, ÉPIPALÉOLITHIQUE ET MÉSOLITHIQUE DE LA ROUMANIE / 7

Marian Cosac - L'APPARITION DU PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR AU CENTRE ET À L'EST DE L'EUROPE – LES HYPOTHÈSES ACTUELLES / 45

Loredana Niță - TECHNOLOGICAL AND FUNCTIONAL OBSERVATIONS REGARDING BACKED IMPLEMENTS FROM POIANA CIREȘULUI, PIATRA-NEAMȚ / 53

Monica Mărgărit - THE ORIGIN AND SIGNIFICANCE OF PALEOLITHIC ART CONTROVERSIES AROUND SEVERAL HYPOTHESES / 61

Daniela Iamandi - SOME OBSERVATIONS CONCERNING THE RESTORING OF A LARGE HERBIVORE SCAPULA (*BOS/BISON?*) DISCOVERED IN THE EPIGRAVETTIAN II LAYER FROM POIANA CIREȘULUI, PIATRA NEAMȚ / 67

Denis Căprăroiu - ASPECTS CONCERNING THE ADOPTION INSTITUTION, FROM THE PRIMITIVE SOCIETIES TO THE MIDDLE AGES / 71

Ștefan Șchiopu - THE PROBLEM OF THE ROMANIAN MEDIEVAL TOWN'S GENESIS IN HISTORIAN P. P. PANAITESCU'S CONCEPTIONS / 77

Mircea D. Matei, Denis Căprăroiu - QUELQUES ASPECTS CONCERNANT LA CULTURE MATERIELLE ET SPIRITUELLE DE LA VALACHIE ET DE LA MOLDAVIE, DANS LA SECONDE MOITIE DU XIV-e SIECLE / 81

Maria Georgescu - LA PERSONNALITE DE MICHEL LE BRAVE ILLUSTRÉE DANS LA PEINTURE MURALE / 87

Maria Georgescu - THE INTERNATIONAL DIMENSION OF THE ROMANIANS' ANTI-OTTOMAN FIGHT BETWEEN THE 15TH AND THE 18TH CENTURY / 91

Iulian Petrescu - LES RELATIONS DU MÉTROPOLITEN VENIAMIN COSTACHI AVEC LE PRINCE RÉGNANT DE LA MOLDAVIE, MIHAIL STURDZA / 107

Vasile Adrian Costin - THE ORTHODOX CHURCH AND THE YIELDING OF BASARABIA AND BUCOVINA / 111

Costin Nicolae - L'ÉGLISE ORTHODOXE DE MARAMUREȘ / 119

Ciprian Șarpe - INTERNAL AND INTERNATIONAL CONDITIONS FOR THE ESTABLISHING OF THE ROMANIAN PATRIARCHATE / 125

Iulian Oncescu - LA FRANCE ET LA QUESTION DU "PRINCE ÉTRANGER" AU TRÔNE DE LA ROUMANIE (1866) / 131

Ovidiu Băscăanu - L'INDUSTRIE ROUMAINE ENTRE LA CRÉATION DE L'ÉTAT NATIONAL ET LA GUERRE D'INDÉPENDANCE (1860-1878) – ORIENTATIONS ET CONCEPTIONS / 149

Iulian Oncescu - LA REOUVERTURE DE LA CRISE ORIENTALE. LA POSITION DE LA PRÉPARATION DIPLOMATIQUE DE LA ROUMANIE POUR LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE (1875-1877) / 153

Laura Oncescu - INTERFERENCES CULTURELLES ROUMANO-ITALIENNES AU XIX-^{ème} SIECLE / 159

Oana Gabriela Laculiceanu - MIHAEL STURDZA - ROMANIAN DIPLOMAT IN COPENHAGEN / 169

Radu Bogdan - UN COURT HISTORIQUE DES SERVICES D'EMERGENCE ET LES PRINCIPAUX CAS DE PROTECTION CIVILE AUXQUELS S'EST CONFRONTE LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE 1830 - 1916 / 173

Alexandrina Andronescu - LA VIE SOCIALE DES FRANÇAIS AU XX-ÈME SIÈCLE - LA DÉLIQUANCE JUVÉNILE / 181

Alexandrina Andronescu, Felicia Mihaela Iacob - UNE INSTITUTION CULTURELLE, LA MAISON DE CULTURE / 187

Radu Bogdan - L'INSTITUTION DES SERVICES DE PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE DANS LE DEPARTEMENT DE DAMBOVITA, DANS LA PERIODE D'ENTRE LES DEUX GUERRES / 191

Daniel Hrenciuc - AN EPISODE FROM THE ROMANIAN-POLISH RELATIONSHIPS BETWEEN THE TWO WORLD WARS: THE ROMANIAN ARMY CONTRIBUTION TO SETTING POCUTIA FREE / 203

Liviu Al. Stan - THE CONSTITUTION OF 1923 AND THE RÉGIME OF RELIGIOUS DENOMINATIONS A NEW HISTORICAL ASSESSEMENT / 207

Silviu Miloiu - COMMUNIZATION AND FINLANDIZATION: THE STATUS OF ROMANIA AND FINLAND IN THE AFTERMATH OF WORLD WAR II. A COMPARATIVE STUDY / 215

Emanuel Ploceanu - TOWARD THE FUTURE: UNITED STATES AND SOVIET UNION GEOPOLITICAL CONSIDERATIONS AT THE END OF WORLD WAR TWO (1944-1945) / 229

COMPTE-RENDUS

Silviu Miloiu - DANIEL HRENCIUC, *ROMÂNIA ȘI POLONIA, 1918-1931. RELAȚII POLITICE, DIPLOMATICE ȘI MILITARE* [ROMANIA AND POLAND - 1918-1931. POLITICAL, DIPLOMATIC AND MILITARY RELATIONS] / 235

Iulian Oncescu - SILVIU MILOIU, *ROMÂNIA ȘI ȚĂRILE BALTICE ÎN PERIOADA INTERBELICĂ* (EDITURA CETATEA DE SCAUN, TÂRGOVIȘTE, 2003) / 237

Ana Dobjanschi - LE MUSÉE LAPIDAIRE DE TIRGOVISTE - SCULPTURES DES XV^e-XIX^e SIÈCLES / 238

UNE INSTITUTION CULTURELLE, LA MAISON DE CULTURE

Alexandrina Andronescu, Felicia Mihaela Iacob**

Au commencement du XX-ème siècle on sent une pauvreté de la culture et tout de même une inactivité de l'esprit roumain. Quand même, après l'achèvement de l'Union des trois provinces roumaines, dans les conditions de l'amélioration économique et sociale ressentie dans cette période, il y a une tentative de la renaissance de la culture nationale, mais aussi de la fondation des établissements, qui pourraient amener la culture aux villages, garder non altérée la tradition du costume national, des coutumes et de la création populaire.

Le point de départ dans la soutenance et dans la création des faits de culture dans le cadre des organisations culturelles et des établissements économiques culturels, créés maintenant, qui pourraient répondre aux nécessités culturelles de la population des villes et des villages, a été la création des maisons de culture. Ainsi, les efforts les plus grands ont été faits premièrement par la Fondation culturelle "Le Prince Carol", qui prenait naissance par la loi du Ministère de l'enseignement, publiée dans le "Monitorul oficial", no. 72/1921.

Par le décret no. 2297/14 mai 1922 (*Monitorul...*, 1921) on reconnaît la qualité de personne morale et juridique de la Fondation culturelle "Le Prince Carol" et il lui donnait ainsi la liberté de soutenir la création des maisons de culture aux villages. (*Colecțiunea...*, 1925, 283-284).

Le statut de la Fondation ne pouvaient pas être changer qu'à l'initiative du Fondateur et avec l'approbation du Conseil des ministres. À l'initiative de Sa Majesté, le Prince Carol, la Fondation était préservée des „taxes de timbre et d'enregistrement, et aussi des taxes télégraphiques, postales et téléphoniques”. Les immeubles et les établissements de la Fondation culturelle "étaient préservées de n'importe quoi impôt vers l'État, département ou bien vers la commune". "Les employés de cet établissement avec un service de 20 ans à l'État, continueront verser l'argent toujours comme à présent à la Maison générale des retraités jusqu'à l'accomplissement du terme prévu par la loi". Ils étaient placés dans des grades et des salaires après les normes de l'État (*Ibidem*).

Toujours dans ce décret on signalait que la Fondation culturelle "Le Prince Carol" bénéficiait du "privilège de l'Académie Roumaine, de la Fondation Universitaire Carol I, des universités de Iassi et de Cluj". De plus, la Fondation recevait "un exemplaire de toutes les publications" éditées dans le pays. On appliquait cette loi, qui suivait justement les privilèges de ci-dessus aussi pour la Fondation culturelle "Le Prince Carol".

La Fondation avait son propre statut qui avait plus de points et d'articles. Le but de la Fondation était "d'aider, de soutenir et de créer des faits de culture". L'administration de la Fondation était confiée à un directeur général qui représentait l'institution dans la justice, il avait "la responsabilité de toute l'administration pour organiser des actions culturelles". Il signalait aussi "tous les actes et les contrats de la Fondation". L'administration générale était partagée dans des services et des bureaux administratifs créés à la rigueur. Les directeurs étaient nommés par Sa Majesté, le Prince Carol, l'héritier du trône de la Roumanie. Les autres nominations étaient faites par le directeur général de la Fondation. Les bourses, les prix et les aides étaient accordées par Sa Majesté, le Prince Carol.

Les organisations culturelles qui étaient d'accord avec le but de la Fondation et qui désiraient travailler sous sa direction étaient reconnues comme sections de celle-ci seulement avec l'approbation de Sa Majesté, le Prince Carol. Elles étaient administrées et conduites par la Fondation. Le capital de l'institution était composé „des produits des établissements, des subventions, des donations et de diverses d'autres rentes" (*Ibidem*). Dans le statut apparaît aussi l'obligation d'éditer un annuaire qui pourrait renfermer „l'activité et le bilan” de la Fondation culturelle "Le Prince Carol".

En 1923 la Présidence du Conseil des Ministres apportait par un décret un changement à l'article 2 des Statuts de la Fondation culturelle "Le Prince Carol", par lequel le directeur général avait la compétence de signer des actes et des contrats d'emprunt que la Fondation les contracter. De plus, la Fondation pouvait donner une partie de ses attributions aux directeurs des services de la Fondation (*Colecțiunea...*, 1923: 377-378).

Toujours maintenant, le Ministère de l'Éducation donnait la loi qui prévoyait l'abrogation de la loi de la Maison de Culture du Peuple, publiée dans le journal "Monitorul Oficial", no. 173 du 3 novembre 1921 et aussi la modification de la loi pour la création de la Fondation culturelle "Le Prince Carol" (*Colecțiunea...*,

* Complexul Național Muzeal „Curtea domnească” - Târgoviște

1923: 284-285). Ainsi, par le décret no. 3612 du 17 juillet 1923 et publié dans le journal "Monitorul Oficial", no. 105 du 12 août 1923, on apportait des modifications, qui réalisaient en réalité le statut et le rôle de la maison de culture comme établissement.

L'article 7 changé, prévoyait le fait que la Fondation culturelle "Le Prince Carol" fondait chaque commune pour "l'éducation et la culture du peuple" une ou plusieurs maisons de culture selon les possibilités financières locales. Dans les villes les maisons de culture étaient fondées "par paroisses, une ou plusieurs paroisses". La maison culturelle était conduite par un conseil culturel, on établissait l'organisation et l'administration par un règlement de la Fondation (*Ibidem*).

Le but de la maison de culture était de créer une bibliothèque (parfois les livres des bibliothèques provenaient des donations au nom du prêtre du village, ou bien au nom du maître d'école), créer une maison de lecture, aménager un musée local (par la peine du directeur de la maison de culture "Înălțarea" de la commune Glodeni on a créé un musée qui contenait des livres et des objets religieux, des icônes sur verre, des tissus populaires, des monnaies, des fossiles d'animaux), un dépôt des livres, des revues et des publications envoyées par la Fondation pour être vendues et sollicitées par les directeurs des maisons de culture, un bain, un dépôt pour des médicaments conforme aux lois sanitaires.

On organisait des soirées de musique, cinéma, des danses populaires, travail manuel, des cours de dimanche pour les adultes, des actions destinées ne pas laisser se perdre "les traditions et amasser le folklore local", des actions qui pourraient répondre aux nécessités de la levée culturelle du peuple, "de la propagation de la science et de la culture" "d'éducation pratique sanitaire" et "d'éducation pratique économique". On organisait "des réunions de théâtre, des conférences", des soirées de lecture et de conseils, "des communications des faits exemplaires" du monde entier, "l'information des gens sur leurs droits envers leurs devoirs accomplis".

On organisait des actions destinées à connaître l'histoire du pays et les valeurs du patrimoine culturel national exprimés dans le chanson, la danse et la beauté du costume national. On célébrait "les grands jours du peuple roumain et les faits de vertu civique". La Fondation était informée sur "les faits réprouvables et les besoins de la commune". Les membres de la maison de culture se proposaient l'acquisition des appareils de projection et des appareils de radio. Les fonds des maisons de culture provenaient "des subventions de l'extérieur", les fonds des établissements de culture, des propres économies, "des donations et des legs, les cotisations des membres, des colis faits à des occasions solennelles et à des fêtes, d'autres rentes" (*Ibidem*).

En étant une association culturelle, la maison de culture recevait parmi leurs membres n'importe quel habitant de la commune, homme ou femme qui devrait avoir 18 ans et qui devrait déclarer qu'il désire "être associé et payer une cotisation annuelle", fixée par l'assemblée générale de la Fondation.

La Fondation culturelle "Le Prince Carol" et aussi les maisons de culture avaient le droit d'organiser n'importe quelle manifestation culturelle avec dérogation de la loi du travail et de l'assistance sociale (art. 38, alin. II).

L'État, le département et la commune assuraient sur les terrains cédés à l'Office national d'éducation physique, dans la commune ou n'importe où, un lieu pour pouvoir construire des bâtiments pour les maisons de culture, mais celles-ci ont fonctionné au commencement dans des écoles (la maison de culture „Bunavestire” de Bărbulețu), dans une chambre à la mairie (la maison de culture „Tudor Vladimirescu” de la commune Finta), dans une maison louée (la maison de culture „Învățător Constantin Stănescu” de Conțești) ou bien dans le bâtiment de la banque locale (la maison de culture „Viața satului” de la commune Cornești avait son lieu dans le bâtiment de la banque populaire „Progresul”), ou bien la maison de culture „Spiru Haret” de Băleni Sârbi qui, au commencement fonctionnait dans le bâtiment de la banque populaire „Unirea” (*Dicționarul...*1983).

Il y avait dans des communes des associations et des sociétés culturelles qui ensuite se sont transformées dans des maisons de culture. Par exemple dans la commune Bezdead on a fondé en 1924 la société „Ion Heliade Rădulescu”, qui en 1936 s'est transformée dans la maison de culture et elle a sollicité l'affiliation à la Fondation culturelle "Le Prince Carol". Dans la commune Braniștea on discutait dès le mois de février 1926 sur la création d'un cercle culturel des maîtres d'école, mais la maison de culture "Eroii neamului" a été créée à peine le 25 juin 1928 (*Ibidem*: 64). Le 24 janvier 1936 on a créé dans la commune Bucșani une association culturelle sportive "Ioan I. Dalles", qui en 1937 se transforme en maison culturelle (*Ibidem*: 75). En 1935 il y avait dans le village Bălteni le cercle culturel "Bălteni", qui en 1939 s'est transformé dans la maison culturelle "Tache Protopopescu" administrée par le prêtre Nicolae Dagnea. L'organisme directeur organisait des festivités à l'occasion du Dimanche des Rameaux et des Pâques (*Ibidem*: 92).

Souvent les maisons de culture s'affiliaient plus tard à la Fondation culturelle "Le Prince Carol". Ainsi la maison culturelle "Vistierul Ioan Athanasie Constantinescu" de la commune Crânguri a été créée le premier janvier 1934 et elle a reçu l'affiliation à la Fondation culturelle "Le Prince Carol" le mois de mars 1937 (*Ibidem*: 107), la maison de culture "Renașterea" de Mărești-Dobra a été créée le 2 juillet 1939, et le 26 mai la société culturelle "Ion Al. Brătescu-Voinești" a reçu l'affiliation à la Fondation culturelle "Le Prince Carol" (*Ibidem*).

Il y avait des conseils de direction qui en collaboration avec le prêtre et le maître d'école du village se proposaient plus que le statut de la fondation prévoyait: la maison de culture „Vistierul Ioan Bădulescu” de Bădulești, désirait la restauration de l'église paroissiale, de la fontaine de la cour de l'école, l'édification du monument des héros, une boucherie dans la commune Cuparu. La direction de la maison „Maria Predescu” désirait la clôture des écoles la restauration des églises de Cuparu et Burduca, la création d'une coopérative de consommation, l'acquisition d'un tracteur, la canalisation de la rivière Răstoaca, un terrain de sport, l'aménagement des fontaines existantes, des chemins et des fossés d'écroulement, un four pour le séchage des fruits, un boulangerie rustique (la maison de culture „Bunavestire” de Lăculețe, la commune Glodeni, (*Ibidem*: 130). Les bibliothèques des maisons de culture avaient des collections de revues: *Albina*, *Poporul românesc*, *Căminul cultural*, *Neamul românesc pentru popor*, *Sănătatea*, *Satul*, *România eroică* (la maison de culture „Înălțarea” de Glodeni, „Bunavestire” de Lăculețe) (*Ibidem*). On organisait des cours pour l'amélioration de la culture des arbres, du lin et du chanvre, pour l'amélioration des races des animaux et des volailles, pour l'élevage des vers à soie (la maison de culture „Bunavestire” de Lăculețe), la création des pépinières pour des arbres (la maison de culture „Udrea Cojocaru” de Mogoșani), des cours pour les analphabètes (*Ibidem*: 155).

Pour l'augmentation du niveau culturel des villageois on organisait des spectacles de théâtre („Învietorul de morți”, „Premilitarul Dan”, „Ordonanța Trică” et „Vreau să fiu primar” à la maison de culture „Înălțarea” de Glodeni), des réunions, un chœur ecclésiastique (la maison de culture „Carol al II-lea” de Cazaci-Nucet), un chœur mixte à trois voix (la maison de culture „Izbânda” de la commune Mogoșani), des cours pour les villageois et des cours de tissage pour les jeunes filles (la maison de culture „Lumina satului” d'Odobești) (*Ibidem*: 170), une école de ménage, une école de Croix-Rouge (la maison de culture „Bran Stegarul” de Brănești) (*Ibidem*: 68), le développement du chant et du danse populaire (la maison de culture „Bunavestire” de Lăculețe). On a gardé la tradition culturelle des villages jusqu'au plus tard, même après 1940. Nous signalons le chœur „Cântarea Brănișteană”, qui à l'anniversaire de 80 années de son existence, en 1968, a reçu l'ordre „Meritul cultural”, classe III (Enăchescu & Enăchescu 1970).

Au conseil des membres de la direction de la maison de culture „Nicolae Bălcescu” de Moreni (la maison de culture a été créée le 21 mai 1939 en présence du professeur Nicolae Simache) il y avait d'autres institutions de culture: la bibliothèque „Mihai Eminescu”, la Société „Creditul Minier”, le Cercle du fonctionnaire privé, L'école industrielle des apprentis, L'école des contremaîtres sondeurs, L'école primaire pour les filles et celle pour les garçons, L'association de l'ingénieur pétrolier, la coopérative forestière „Victoria” (*Ibidem* : 163).

Une preuve d'amour de la patrie et de la culture roumaine, est le geste de la poétesse Elena Văcărescu, qui en étant à Paris, faisait une donation, le 30 décembre 1934, à la maison de culture „Iancu Văcărescu” de la commune Moțâieni, son portrait avec la suivante dédicace: „Avec ma gratitude pour le président de la société culturelle, qui porte le glorieux nom de mes parents... comme stimulant au travail et encouragement au déploiement de l'action de la maison de culture” (*Ibidem*).

Nous avons essayé et peut-être nous avons réussi pour la majorité, parler en quelques mots sur les efforts des intellectuels des villages roumains pour créer et pour soutenir des maisons de culture, le mentor et le souteneur moral et matériel en étant la Fondation culturelle „Le Prince Carol”. Cette initiative a aidé garder les traditions culturelles des aïeux dans le contexte des manques matériaux normaux pendant les premières décennies du XX-ème siècle. Le grand mérite a été à l'intellectualité du village (maîtres d'école et prêtres) qui a su mettre en pratique les aspirations de la Fondation culturelle „Le Prince Carol” et le plus souvent les rendre meilleures selon les nécessités de la collectivité.

Sans avoir la prétention épuiser le sujet, nous avons essayé illustrer les raisons de la création et du fonctionnement des maisons de culture en utilisant des exemples, l'effort des autres maisons de culture qui n'ont pas été mentionnées ici en étant de la même importance.

BIBLIOGRAPHIE

- *Dicționarul istoric al județului Dâmbovița*, Târgoviște, 1983;
- Direcția județeană a Arhivelor Naționale Dâmbovița, fond Ministerul Justiției, Tribunalul Târgoviște, Secția I, *Colecțiunea de legi, regulamente, decrete*, vol. VI, Edițiune oficială, București, 1925, p. 283-284; idem, Fond Judecătoria Mixtă, vol. I, București, 1923 p. 377-378; idem, p. 284-285;
- Enăchescu, R., Enăchescu, V., 1970, *Pagini la o monografie culturală*, Târgoviște;
- „Monitorul Oficial” nr. 173/3 noiembrie 1921; idem, nr. 39/25 mai 1922; idem, nr. 34/16 mai 1923.